



COMMUNE  
DE  
**RETTEL**  
57480

Téléphone : 03 82 83 72 09  
Télécopie : 03 82 83 25 95  
mairie.rettel@wanadoo.fr

## ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

N°20231026-01

(Stationnement interdit et circulation rétrécie ou alternée  
Rue de Sierck/rue de la gare)

Nous, Maire de la commune de RETTEL

VU :

- le Code de la Route ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et suivants, L.2212-1 et suivants ;
- la demande en date du 25 octobre 2023 de la SARL S.E.E.S. en vue de la réalisation des travaux de renforcement des réseaux HTAS ET BTAS, pour le compte d'ENEDIS, sur les rue de Sierck /rue de la gare,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : **Stationnement interdit et mise en circulation rétrécie ou alternée sur la rue de Sierck / rue de la Gare.**

**ARRETONS :**

**Article 1 : Du 2 novembre 2023 au 30 décembre 2023, en fonction des besoins des travaux,**

- le stationnement sera interdit, le chemin permettant l'accès au « Poste Fraise » et tout le long de la rue de Sierck /rue de la gare, depuis le « poste Fraise » jusqu'à la limite avec Sierck-les-Bains.
- Au droit du chantier et en fonction des besoins du chantier, la circulation sera rétrécie ou alternée sur la rue de Sierck /rue de la gare.

En cas de circulation alternée, l'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets K.10 ou au moyen de feux tricolores.

En cas de mise en place de feux tricolores, ceux-ci seront placés systématiquement en position jaune clignotant, dès que les fouilles seront rebouchées, lorsque le chantier n'est pas en activité, et notamment la nuit.

**Article 2 :** En amont du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit.

**Article 3 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et retirée par la ou les entreprise(s) chargée(s) de l'exécution des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- S.E.E.S. et ENEDIS
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de RETTEL
- Mme la Responsable UTR Thionville
- Mme la Maire de Sierck -les-Bains

Chargé chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à RETTEL  
Le 26 octobre 2023

Le Maire,  
Rémi SCHWENCK

